

VEILLE REGLEMENTAIRE 2016 & 2017

Modernisation de la médecine du travail – Quel Suivi Médical ?

La Crise de vocations a conduit à une réforme sur la modernisation des Services de Santé au Travail. Cette réforme apporte d'importants changements dans le suivi de votre état de santé qui sont entrés en application depuis le 1^{er} janvier 2017.

Evolutions :



2 TYPES DE SUIVI

Le Médecin du travail définit les travailleurs exposés et les périodicités.

Il est libre de basculer, à tout moment, un salarié en Exposé à un risque particulier

| Travailleurs NON EXPOSE à un risque particulier | Travailleurs EXPOSE à un risque particulier | | |
|--|---|--|--|
| Dont : <ul style="list-style-type: none"> Travailleurs Handicapés Travailleurs de Nuit Femme enceintes, allaitantes ou venant d'accoucher | Poste à risques particuliers (R. 4624-23) : <ul style="list-style-type: none"> Exposant à certains risques tels que : CMR, Rayonnement ionisant, Amiante, Plomb, ... Poste conditionné à un examen d'aptitude spécifique : Autorisation conduite, habilitations électriques... Poste listés et motivés par l'employeur | | |
| Embauche | | | |
| Visite d'Information et de Prévention (VIP) Professionnel de santé (infirmière, interne...) ▪ Après embauche (Max 3 mois) : Autres ▪ Avant embauche : mineurs et travailleurs de nuit ↓ Attestation de suivi | Examen Médical d'Aptitude à l'Embauche ▪ Médecin du travail ▪ Avant affectation au poste de travail et plus précisément à l'exposition aux risques particuliers ↓ Avis d'aptitude ou d'Inaptitude | | |
| Suivi Périodique | | | |
| Visite d'Information et de Prévention (VIP) Professionnel de santé ▪ Max 3 ans : Travailleurs handicapé & de nuit, titulaire pensions d'invalidité ▪ Max 5 ans : Autres ↓ Attestation de suivi | Suivi Individuel Renforcé (SIR) <table border="0"> <tr> <td> Médecin du travail ▪ Renouvellement de l'aptitude ▪ Max 4 ans </td> <td> Professionnel de santé ▪ Visite intermédiaire ▪ Max 2 ans </td> </tr> </table> ↓ Avis d'aptitude | Médecin du travail ▪ Renouvellement de l'aptitude ▪ Max 4 ans | Professionnel de santé ▪ Visite intermédiaire ▪ Max 2 ans |
| Médecin du travail ▪ Renouvellement de l'aptitude ▪ Max 4 ans | Professionnel de santé ▪ Visite intermédiaire ▪ Max 2 ans | | |

Une Minorité du personnel sera considéré comme travailleurs Non Exposé à un risque particulier (personnel administratif)



Salarié et Employeur peuvent demander un Examen Médical d'aptitude à l'Embauche auprès du médecin du travail



Procédure de déclaration d'inaptitude et de reclassement modifiées



Nouvelle procédure de contestation devant les Prud'hommes

Démarche CÔTE :

Le Service de Santé au Travail (SIST BTP) de la société CÔTE s'est mis en conformité afin de permettre à nos salariés de bénéficier de ces nouveaux dispositifs en 2017. De son côté, la société va s'assurer de l'adéquation du type de suivi (renforcé ou non renforcé) avec les postes occupés par chaque salarié.

Pour toute question, demande d'information nous vous invitons à contacter le Service RH, QHSE ou le Service de Santé au Travail